



Montessori
Little Birds

CONDITIONS FINANCIÈRES

2025 – 2026

| | |
|--|---|
| I. CONDITIONS GÉNÉRALES | |
| 1.1 Limites d'âge | 2 |
| 1.2 HarmoS | 2 |
| 1.3 Présence minimale selon l'âge | 2 |
| 1.4 Jours d'ouverture | 2 |
| 1.5 Calendrier scolaire | 2 |
| II. TERMES CONTRACTUELS | |
| 2.1 Formules & tarifs | 2 |
| 2.2 Rabais fidélité | 3 |
| 2.3 Rabais fratrie | 3 |
| 2.4 Procédure d'inscription | 3 |
| 2.5 Durée du contrat et reconduction | 3 |
| 2.6 Période d'essai | 3 |
| 2.7 Période d'adaptation | 3 |
| 2.8 Garde parascolaire | 3 |
| 2.9 Renouvellement & Résiliation | 4 |
| 2.10 Modification de formule | 5 |
| III. AUTRES TERMES | 5 |
| IV. FORCE MAJEURE | 5 |
| RÈGLEMENT SCOLAIRE | |
| I. Présence et organisation scolaire | 6 |
| 1.1 Horaires et accès aux locaux | 6 |
| 1.2 Signalement des absences | 6 |
| 1.3 Maladies et infections | 6 |
| 1.4 Acquisition de la propreté | 7 |
| 1.5 Tenue et présentation | 7 |
| II. Dispositions administratives et de sécurité | |
| 2.1 Suivi pédagogique | 7 |
| 2.2 Mesures disciplinaires et exclusion | 7 |
| 2.3 Situation d'urgence médicale | 7 |
| 2.4 Interdiction de fumer | 7 |
| 2.5 Assurance responsabilité civile | 7 |
| 2.6 Assurance maladie et accident | 7 |
| Page de signature | 8 |

Si vous avez décidé d'inscrire votre enfant dans notre école, nous vous prions d'abord de lire et accepter nos conditions financières (pages 2-6) et règlement (pages 7-8).

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Limites d'âge Conformément au règlement du Département de l'instruction publique (DIP) du canton de Genève, les enfants nés en 2022 pourront intégrer l'école en août 2025. Ceux nés en 2023 ne seront admissibles qu'à partir de la rentrée d'août 2026.

1.2 HarmoS Les écoles privées sont soumises au cadre du système HarmoS (harmonisation de l'enseignement obligatoire en Suisse) :

- HarmoS 1 : présence minimale de 15 heures par semaine
- HarmoS 2 : présence minimale de 20 heures par semaine

1.3 Présence minimale selon l'âge Pour assurer une cohérence pédagogique et une intégration harmonieuse dans l'école :

- **Pour les enfants de 3 à 4 ans**, une présence régulière de quatre jours par semaine est **fortement recommandée**. Cette fréquence favorise une meilleure continuité pédagogique, une intégration harmonieuse dans la communauté de classe, ainsi qu'un sentiment de sécurité et de stabilité pour l'enfant. Des présences plus réduites peuvent nuire à l'adaptation et à la qualité de l'expérience scolaire.
- **Pour les enfants de 4 à 6 ans**, une présence à plein temps d'au moins quatre jours par semaine (idéalement 4 jours complets, de 8h00 à 16h00) **est fortement encouragée** afin de favoriser un développement harmonieux et une participation active à toutes les activités éducatives.

1.4 Jours d'ouverture L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00. Elle est fermée le mercredi (réservé aux ateliers en anglais « Wonderful Wednesdays »).

1.5 Calendrier scolaire L'année scolaire est structurée en trois trimestres :

- 1er trimestre : 18 août - 31 décembre 2025
- 2e trimestre : 5 janvier - 31 mars 2026
- 3e trimestre : 1 avril - 26 juin 2026

II. TERMES CONTRACTUELS

2.1 Formules & tarifs

Formules proposées :

- Mi-temps (8h00-11h30) : CHF 1'000/mois
- Mi-temps étendu (8h00-13h30) : CHF 1'250/mois
- Plein-temps (8h00-16h00) : CHF 1'500/mois

Options de paiement :

- **Annuel** : paiement unique avec 5% de remise (délai : 30 juin 2025)
- **Trimestriel** : 3 paiements avec 3% de remise (délais : 31 juillet, 31 décembre, 31 mars)
- **Mensuel** : paiement en 10 ou 12 mensualités (juin 2025 - mai 2026)

Lors de l'inscription, afin de garantir la place de l'enfant, les parents doivent verser:

- Un acompte non remboursable : CHF 1'000 (déduit de l'écolage annuel)
- Les frais d'inscription (1re année) : CHF 250
- Le frais administratifs (années suivantes) : CHF 200

2.2 Rabais fidélité (engagement pluriannuel)

- Pour les enfants ayant 4 ans révolus au 31 juillet 2025 :
 - 2e année : rabais de 5%
 - 3e année : rabais de 10%

Ces avantages sont valables uniquement pour une fréquentation complète de chaque année scolaire. En cas de retrait anticipé, les remises seront révisées rétroactivement au tarif standard (100%).

2.3 Rabais fratrie

- À partir du 2e enfant inscrit simultanément dans notre école : rabais de 10% sur les frais du 2e enfant.

2.4 Procédure d'inscription Une rencontre préalable avec l'enfant est obligatoire avant toute inscription. Après confirmation du choix de la formule, l'inscription devient effective dès réception :

- Des formulaires signés et retournés
- Du paiement des frais d'inscription (CHF 250)
- Du versement de l'acompte (CHF 1'000)

Selon la modalité de paiement choisie, un échéancier ou une facture annuelle vous sera ensuite transmis. L'inscription est validée par une confirmation écrite de l'école.

2.5 Durée du contrat et reconduction L'inscription est conclue pour l'année scolaire complète (août à juin). Pour les familles ayant inscrit leur enfant pour plusieurs années scolaires consécutives, le contrat est reconduit tacitement pour l'année suivante, sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé **au plus tard le 31 mars** de l'année en cours. Passé ce délai, le 1er trimestre de l'année scolaire suivante reste dû, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2.6 Période d'essai Avant d'inscrire votre enfant, une période d'essai d'une matinée (sans frais) peut être proposée, afin d'évaluer si l'école répond aux besoins de l'enfant et aux parents. En cas d'une évaluation positive, nous pouvons procéder à une inscription définitive.

2.7 Période d'adaptation Une période d'adaptation progressive peut être demandée par les parents pour favoriser l'intégration de l'enfant, selon la formule que vous avez choisie. Le tarif mensuel complet reste applicable pendant cette période, indépendamment du temps de présence effectif.

2.8 Garde parascolaire Un service de garde est proposé de 16h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Le tarif est **CHF 30/jour**. Les jours souhaités doivent être fixes pour un trimestre et communiqués jusqu'au 30 juin (août-décembre). En cas d'une modification, il faut prévenir l'école 30 jours avant la fin d'un trimestre pour le prochain trimestre.

Forfaits mensuels fixes : L'école propose uniquement des forfaits mensuels fixes pour la garde parascolaire. Nos forfaits prennent en compte les jours de fermeture (vacances et fériés), ce qui permet aux parents de bénéficier d'un tarif constant toute l'année, sans surprise. Une facture mensuelle est émise. Basés sur CHF 30/jour, voici nos forfaits en 2025-2026 :

| No. de jours par semaine | Tarif mensuel |
|--------------------------|---------------|
| 1 jour | CHF 105 |
| 2 jours | CHF 210 |
| 3 jours | CHF 315 |
| 4 jours | CHF 420 |

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence, même justifiée. Pour toute journée supplémentaire non prévue à l'inscription (besoin ponctuel ou imprévu), une demande doit être formulée par écrit (e-mail) au moins 24 heures à l'avance. Un supplément de CHF 30 par jour sera appliqué.

2.9 Renouvellement & Résiliation

Renouvellement automatique : Pour les familles ayant inscrit leur enfant sur plusieurs années scolaires, le contrat d'écologie est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante, sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé avant le 31 mars.

Résiliation avant la rentrée : une résiliation est possible jusqu'au 31 mai. Dans ce cas, les frais d'inscription et l'acompte restent acquis à l'école et ne sont pas remboursables.

Résiliation après le 31 mai : à partir de cette date, le 1er trimestre est dû dans son intégralité, même en cas de non-fréquentation de l'élève à la rentrée.

Résiliation et remboursement en cours d'année scolaire

Paiement mensuel et trimestriel

La résiliation est possible avec un préavis écrit de 2 mois avant la fin d'un trimestre (**dates limites : 31 octobre, 31 janvier, 31 mars**).

En cas de départ anticipé, l'école se réserve le droit d'exiger une participation financière sur les trimestres restants, selon le barème suivant :

- Départ communiqué avant le 31 octobre : 50 % des frais des deux trimestres suivants sont exigibles.
- Départ communiqué avant le 31 janvier : 25 % des frais du 3e trimestre sont exigibles.
- Départ après le 31 janvier : l'année scolaire est due en totalité.

Paiement annuel

En cas de départ anticipé :

- Avant le 31 octobre : remboursement de 50 % des deux trimestres restants
- Avant le 31 janvier : remboursement de 25 % du 3e trimestre
- Après le 31 janvier : aucun remboursement

2.10 Modification de formule

Aucune réduction de la formule choisie n'est possible durant l'année scolaire. En revanche, un passage à une formule plus longue est possible en cours d'année peut être demandée à tout moment, sous réserve de disponibilité et avec l'accord de l'école.

III. AUTRES TERMES

- Les frais d'écolage restent dus même en cas d'absence, sauf force majeure
- Les paiements sont à effectuer au plus tard le 1er de chaque mois. Merci de respecter ces délais afin d'assurer une bonne gestion administrative.
- **Retard de paiement de l'écolage et service de garde parascolaire** : >7 jours = majoration CHF 50.- Retard >15 jours = refus d'accueil. Retard >30 jours = exclusion possible
- Les frais incluent : fournitures scolaires, repas standard et goûters (si inclus dans la formule)
- Non inclus : repas spéciaux (CHF 4.10/repas), sorties, spectacles (facturés séparément)
- Prolongation exceptionnelle de l'horaire : en cas de demande de prolongation de la présence d'un enfant au-delà de la formule 8h00-11h30, les parents doivent avertir l'école par écrit au minimum 3 jours ouvrables à l'avance, afin de permettre l'organisation du repas de midi. Les parents s'engagent à respecter strictement l'horaire supplémentaire demandé. Toute prolongation confirmée sera facturée au tarif forfaitaire de CHF 16.80 par heure, repas inclus.
- Lors des sorties d'une journée entière, les enfants inscrits à temps partiel (8h00-11h30 / 8h00-13h30) peuvent y participer avec l'accord écrit des parents. Les heures excédant l'horaire habituel seront facturées au prorata, sur la base du tarif de la formule choisie en vigueur.

IV. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme motifs de force majeure (avec justificatif) :

- Décès du répondant
- Perte d'emploi ou baisse de revenu >20%
- Départ du canton (>30 km)
- Maladie ou accident prolongé de l'enfant empêchant la poursuite de la scolarité

L'école peut examiner la situation au cas par cas. Dans tous les cas, un mois d'écolage sera acquis à l'école à titre de dédommagement.

Fermeture indépendante de la volonté de l'école Remboursement des montants non dus (frais d'inscription, acompte, écolage anticipé). Le remboursement peut se faire en une ou plusieurs mensualités, mais au plus tard à la fin de l'année scolaire.

For juridique : Genève

Modification du présent règlement L'école se réserve le droit de modifier ses conditions financières avec un préavis écrit de 30 jours.

RÈGLEMENT SCOLAIRE

Les présentes directives régissent le fonctionnement de l'établissement scolaire et ont force obligatoire pour l'ensemble des parties concernées. Elles visent à garantir un cadre harmonieux et sécurisé, propice au développement de l'enfant, dans le respect des normes légales en vigueur dans le canton de Genève et en Suisse.

I. Présence et organisation scolaire

1.1 Horaires et accès aux locaux Afin de préserver un environnement calme et respectueux du travail pédagogique, les parents sont tenus de respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école. Il est prié aux parents de ne pas pénétrer dans les salles de classe lors des arrivées et départs. Par dérogation, en début d'année scolaire, les parents peuvent accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire pour une durée limitée, si la situation le justifie.

Respect des horaires de départ : Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement respecter les horaires de fin de formule choisis, à savoir : **11h30** pour la formule du matin / **13h30** pour la formule avec repas / **16h00** pour la formule journée complète.

Concernant les rendez-vous médicaux etc. prises pour votre enfant, les horaires d'entrée et de sorties à respecter sont les suivants : **10h30 / 11h30 / 13h30**

1.2 Signalement des absences Toute absence doit être signalée le jour même entre 7h45 et 8h15 exclusivement par appel téléphonique ou message SMS aux numéros suivants : 076 747 3983 ou 079 656 6810.

Pour les enfants soumis à la scolarité obligatoire, toute absence de plus de trois jours consécutifs doit faire l'objet d'une notification écrite (par courrier ou courriel), précisant les dates concernées ainsi que le motif de l'absence. Un certificat médical est exigé dans de tels cas. Conformément à la réglementation cantonale, seules les absences pour cause de maladie, accident, deuil familial ou circonstances exceptionnelles sont admises. Les demandes de congés anticipés ou d'absences prévisibles doivent être adressées par écrit, accompagnées de toute pièce justificative utile, au moins quinze jours à l'avance.

1.3 Maladies et infections L'admission à l'école est interdite à tout enfant présentant des symptômes de maladie, de fièvre ou porteur d'une affection transmissible. En cas de diagnostic d'une maladie grave ou contagieuse (par exemple : rougeole, varicelle, oreillons, coqueluche, scarlatine, rubéole, covid et poux), les parents sont tenus d'en informer sans délai la direction de l'école.

L'administration de médicaments par l'école n'est pas autorisée, sauf avec une ordonnance et autorisation parentale. Un enseignant peut donner un médicament uniquement si :

- il y a une ordonnance médicale
- les parents ont signé une autorisation écrite
- l'enfant a une maladie connue (asthme, allergie, etc.)
- un protocole clair est en place et le personnel a reçu les informations nécessaires

1.4 Acquisition de la propreté L'enfant doit avoir acquis une autonomie suffisante en matière d'hygiène corporelle (accès aux toilettes) au moment de son intégration scolaire. La direction se réserve le droit de reporter l'accueil de l'enfant si cette condition n'est pas remplie.

1.5 Tenue et présentation Nous demandons aux familles de veiller à ce que leur enfant porte une tenue propre, confortable et adaptée aux activités scolaires.

Les pantalons déchirés ne sont pas autorisés. Par ailleurs, les vêtements comportant des éléments brillants ou voyants (tels que paillettes, strass, etc.) sont à éviter, car ils peuvent distraire ou gêner les autres enfants.

Pour des raisons de sécurité et dans le respect du cadre de vie en collectivité, le port de bijoux, de vernis à ongles ainsi que de faux tatouages n'est pas autorisé.

Les jouets personnels sont également interdits, sauf exception accordée par les éducatrices (par exemple, lors de la dernière semaine de l'année scolaire).

II. Dispositions administratives et de sécurité

2.1 Suivi pédagogique Sur demande des parents, des entretiens avec l'équipe enseignante peuvent être organisés tout au long de l'année. Un rapport écrit ou bulletin de compétences peut être demandé par la future école de l'enfant.

2.2 Mesures disciplinaires et exclusion L'école se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pour de justes motifs (comportements répétés perturbateurs, atteinte au bien-être ou à la sécurité d'autrui, non-respect du cadre scolaire). Cette mesure sera précédée d'un avertissement formel et d'un entretien avec les parents. En cas d'exclusion, les frais de scolarité et d'inscription demeurent exigibles jusqu'à la fin du mois en cours.

2.3 Situation d'urgence médicale En cas d'accident ou d'urgence médicale et à défaut de pouvoir joindre les responsables légaux, l'école est autorisée à prodiguer les premiers soins nécessaires et/ou à contacter les services médicaux d'urgence (numéro 144).

2.4 Interdiction de fumer Conformément à la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (LP'TP), il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments et dans les abords immédiats de l'école.

2.5 Assurance responsabilité civile Il appartient aux responsables légaux de contracter une assurance en responsabilité civile pour leur enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'effets personnels.

2.6 Assurance maladie et accident Chaque élève doit être au bénéfice d'une assurance couvrant les risques de maladie et d'accident.

SEULEMENT CETTE PAGE DOIT ETRE SIGNÉE ET RENVOYÉE

**ECOLE MONTESSORI LITTLE BIRDS
16, CHEMIN DU BOCAGE
1213 ONEX**

CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT 2025-2026

Les soussignés déclarent avoir compris et acceptent les conditions financières et règlement de l'École Montessori Little Birds :

Je soussigné _____ , responsable légal 1

Je soussigné _____ , responsable légal 2

Signature responsable légal 1 : _____

Lieu et date : _____

Signature responsable légal 2 : _____

Lieu et date : _____